

*République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
LANOBRE - Commune*

Procès verbal

Le jeudi 26 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Fabrice ROUX, maire

Secrétaire de la séance : Delphine CHAUVIN

Présents : Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, David CHALET, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Séverine BURIDENT, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stéphane CHARBONNEL

Représentés : /

Absents et excusés : /

Ordre du jour :

1.Administration générale

- 1.1. Délégations du conseil municipal au maire
- 1.2. Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers
- 1.3. Création et organisation des commissions municipales
- 1.4. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs
- 1.5. Désignation du correspondant défense
- 1.6. Désignation du référent incendie et secours
- 1.7. Mise à disposition de documents administratifs sur la borne informatique

2.Questions diverses

Délibérations du conseil :

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (N° DE_2026_013)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - (2) De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - (3) De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - (6) De passer les contrats d'assurance ;
 - (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable

Choisir après débat l'une des mesures suivantes :

- 1) autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

2) refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance

- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Délibération : adoptée

à l'unanimité (15 voix pour / 0 voix d'abstention / 0 voix contre)

présentation et lecture ayant été faites par Didier LARROUCAU

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX (N° DE_2026_014)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 à R. 2123-24,

Vu le tableau des effectifs et la composition du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

À compter du 20 mars 2026 les indemnités de fonction sont fixées comme suit, dans la limite de l'enveloppe globale prévue par la loi :

Pourcentage de l'indice brut terminal (IBT 1027) Montant mensuel brut (€)

| | |
|---|------------|
| Maire 31,63 % | 1 300.00 € |
| Adjointes 18,25 % | 750.00 € |
| Conseillers municipaux avec délégation 4,99 % | 205.00 € |
| Conseillers municipaux 2.55 % | 105.00 € |

Article 2 :

Ces indemnités seront versées mensuellement et soumises aux prélèvements sociaux et fiscaux en vigueur.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation.

Délibération : adoptée

A l'unanimité (15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre)

Explication du calcul de l'enveloppe par Didier LARROUCAU

A savoir montant maximum de l'indemnité du maire : 2290,00€ brut, 878,00€ par adjoint (4 adjoints).

Monsieur le Maire a choisi de répartir l'enveloppe à l'ensemble des élus du Conseil municipal, en distinguant adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux.

CREATION ET ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (N° DE_2026_015)

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, il convient de délibérer sur la composition des commissions municipales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-DE FIXER la composition des commissions municipales comme suit :

| Commissions | Domaines d'activité | Vice-Présidents | Membres |
|---|---|---|---|
| Des finances et du budget | Préparation et suivi du budget, fiscalité locale, dossiers de subventions, lien avec DGFIP | Didier Larroucau | Jean-Jacques Vialleix - Didier Delcroix - David Chalet - William Juillard – Virginie Tremblay |
| Des travaux, voirie, bâtiments communaux, environnement, cadre de vie et développement durable | Entretien de la voirie, réseaux, éclairage public, bâtiments communaux, aménagements urbains, espaces verts, transition énergétique, biodiversité | Laurent Martin | Didier Delcroix - Stéphane Charbonnel - Jean-Jacques Vialleix - Delphine Chevalier – David Chalet – William Juillard – Séverine Burident – Isabelle Monteil – Virginie Tremblay |
| Urbanisme et aménagement du territoire | Suivi du PLUi, instruction des projets immobiliers et des demandes de PC, lotissements, mise en valeur du patrimoine bâti | Didier Larroucau & Laurent Martin | Stéphane Charbonnel - Jean-Jacques Vialleix - Didier Delcroix William Juillard – Patricia Gay – David Chalet |
| Scolaire, jeunesse et affaires périscolaires | Gestion des écoles, cantine, garderie, conseil des enfants, activités périscolaires | Delphine Chauvin | Isabelle Monteil - Séverine Burident - Patricia Gay - Delphine Chevalier - Virginie Tremblay |
| Culture, sports et vie associative | Liaison avec le comité des fêtes, gestion des équipements sportifs, ludiques et culturels, | Carole Arnaud | Virginie Tremblay - Didier Delcroix - William Juillard - Delphine Chevalier- Séverine Burident – |

| | | | |
|--|--|------------------|---|
| | liaison avec les associations | | Stéphane Charbonnel - Patricia Gay – Isabelle Monteil |
| Action sociale, santé et solidarité | Suivi du CCAS, aides sociales, personnes âgées, logement social, santé | Delphine Chauvin | Isabelle Monteil - Jean-Jacques Vialleix - Delphine Chevalier - Séverine Burident - Patricia Gay – Virginie Tremblay |
| Sécurité | Des biens et des personnes, circulation, défense, SDIS | Didier Larroucau | Didier Delcroix - David Chalet - Patricia Gay - Stéphane Charbonnel – Jean-Jacques Vialleix – William Juillard |
| Des appels d'offres | Ouverture et analyse des offres pour les marchés publics | Fabrice Roux | (T) Didier Larroucau – Laurent Martin – Didier Delcroix (S) David Chalet – Virginie Tremblay – Stéphane Charbonnel |

Délibération : adoptée

A l'unanimité (15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre)

Précision apportée : Monsieur le Maire est le président de chacune des commissions

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (N° DE_2026_016)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une circulaire en date du 15 novembre 2001 organise la mise en place d'un réseau de correspondant Défense dans chaque commune.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée Nation.

Il est alors l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de son délégué

A l'issue du vote, est élu : Monsieur Didier DELCROIX

En conséquence, Monsieur Didier DELCROIX est désigné comme correspondant Défense pour la commune de Lanobre

Délibération : adoptée

A l'unanimité (15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre)

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE (N° DE_2026_017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants au Comité Syndical du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne.

Il précise que la nouvelle charte en date du 19 juin 2013 suivie des nouveaux statuts adoptés le 4 juillet 2014 prévoit la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses 2 délégués.

A l'issue du vote ont été élus :

- M. Didier LARROUCAU

- Mme Carole ARNAUD

En conséquence, sont désignés pour faire partie du Comité Syndical du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne :

- M. Didier LARROUCAU en qualité de délégué titulaire
- Mme Carole ARNAUD en qualité de déléguée suppléante

Délibération : adoptée

A l'unanimité (15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre)

DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE ARTENSE (N° DE_2026_018)

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le maire s'est rassemblé en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUX (maire).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que les pouvoirs des délégués du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Artense sont expirés et qu'il y a lieu de procéder à l'élection de nouveau délégués.

Il rappelle qu'aux termes de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat, cette délégation comprend deux délégués titulaires pour la commune.

Le Conseil municipal procède à la désignation de ces 2 délégués.

A l'issue du vote, sont élus :

- Laurent MARTIN
- Jean-Jacques VIALLEIX
- conséquence, Monsieur Laurent MARTIN et Monsieur Jean-Jacques VIALLEIX sont désignés pour faire partie du Syndicat Intercommunal des eaux de la Haute-Artense en qualité de délégués titulaires.

Délibération : adoptée

A l'unanimité (15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre)

DESIGNATION DES DEUX DELEGUES TITULAIRES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CANTAL (SDEC) (N° DE_2026_019)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Énergie du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (Article 6.1.1) , cette délégation comprend **deux délégués titulaires**.

Le Conseil municipal procède à la désignation de ces 2 délégués.

A l'issue du vote, sont élus :

- Laurent MARTIN
- David CHALET
- conséquence, Monsieur Laurent MARTIN et Monsieur David CHALET sont désignés pour faire partie du Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC) en qualité de délégués titulaires.

Délibération : adoptée

A l'unanimité (15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre)

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (N° DE_2026_020)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant incendie et secours.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune
- à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- à la définition et à la gestion de la défense extérieurs contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de son correspondant :

A l'issue du vote, est élu : Monsieur Didier DELCROIX

En conséquence, Monsieur Didier DELCROIX est désigné comme correspondant incendie et secours pour la commune de Lanobre

Délibération : adoptée

A l'unanimité (15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre)

Madame Isabelle MONTEIL se propose d'apporter son soutien à Monsieur Didier DELCROIX dans le cadre de cette fonction, bien qu'il n'y ait pas de désignation de suppléant

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE RADIO BORT ARTENSE (N° DE_2026_021)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'association intercommunale Radio Bort Artense.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

-DE DESIGNER : Carole ARNAUD déléguée titulaire et Jean-Jacques VIALLEIX délégué suppléant comme délégués au sein de Radio Bort Artense

Délibération : adoptée

A l'unanimité (15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre)

MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS SUR UNE BORNE INFORMATIQUE
(N° DE_2026_022)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant la volonté de la collectivité de faciliter l'accès du public aux documents administratifs,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition ces documents via une borne informatique installée dans le hall de la mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

1. **D'approuver** la mise en place d'une borne informatique permettant la consultation libre et gratuite de documents administratifs et d'informations publiques.
2. **De préciser** que les documents mis à disposition seront conformes aux obligations légales en matière de communication et de protection des données personnelles.
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.
4. **De prévoir** les crédits nécessaires à cette opération au budget de l'exercice.

Délibération : adoptée

A l'unanimité (15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre)

Explication apportée par Monsieur Didier LARROUCAU : un panneau d'affichage sera positionné à l'extérieur de la mairie (il a été commandé) afin de répondre aux exigences réglementaires d'affichage, concernant les Conseils municipaux, les arrêtés municipaux, les publications de bans, les arrêtés préfectoraux ...)

Clôture du Conseil municipal à 20heures

Questions diverses

Présentation par Monsieur le maire, Fabrice Roux et Delphine CHAUVIN, adjointe aux affaires scolaires de l'annonce de l'Inspectrice d'académie concernant le projet de fermeture d'une classe de l'école de Granges, à confirmer par le CDEN du 3 avril 2026.

Monsieur ROUX informe le public que comme cela avait été prévu pendant la campagne municipale, une boîte à idées sera prochainement installée à la mairie ; de plus, concernant les questions posées par le public pour le Conseil municipal, celles-ci devront être déposées quelques jours en amont, afin de pouvoir apporter des réponses adaptées.

Questions du public

- Benne à déchets verts : Monsieur le maire informe qu'une benne sera très prochainement installée ; puis une réflexion se fera sur le lieu le plus adapté et sécurisé à cet effet. Concernant le problème du contrôle de cette benne, Didier LARROUCAU rappelle qu'il s'agit de la responsabilité de chacun.
- Enlèvement des encombrants : une communication par flyer sera réalisée avant l'été afin d'en préciser les modalités (objets concernés, date de dépôt ...)
- Problème du manque de poubelles devant le cimetière, de plus problème concernant le robinet d'eau : un bouton poussoir sera installé afin d'éviter les « oublis » de fermeture du robinet
- Passage dans le parc : un devis va être demandé concernant le remplacement des lattes abimées ; une rubalise va être installée afin de sécuriser les lieux
- Monsieur le maire souhaite présenter la nouvelle équipe municipale aux agents municipaux ; une rencontre se fera courant juin
- Permanence des élus : Monsieur le maire souhaite la réouverture de la mairie au public le samedi matin. Projet à l'étude – les élus prévoient d'instaurer des permanences, mais restent à l'écoute de toute demande de rendez-vous.

Président de séance
Fabrice ROUX, maire



Secrétaire de séance
Delphine CHAUVIN, adjointe

A blue ink handwritten signature, which appears to be "Delphine Chauvin", written across the page.